



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question au Gouvernement n° 3417

Texte de la question

PROJET DE RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DU FIVA

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Door, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Jean-Pierre Door. Il est tout à fait choquant d'entendre des propos aussi insultants que ceux qui viennent d'être tenus. Ils justifieraient que leurs auteurs présentent des excuses. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

Ma question s'adresse à M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé. J'y associe mes collègues Jean-Pierre Decool et Sauveur Gandolfi-Scheit, très investis sur ce sujet. Ma question porte effectivement sur la thématique de l'amiante, plus particulièrement sur le projet de réforme de la gouvernance du FIVA.

Nous avons tous été informés, monsieur le ministre, d'un projet de décret modifiant la composition du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. Il s'agirait de mettre à la présidence dudit conseil un membre du Conseil d'État à la place d'un magistrat de la Cour de Cassation et d'augmenter la représentation des employeurs.

Si cela se confirmait, ces changements donneraient aux représentants des employeurs une majorité automatique et leur permettraient ainsi de décider seuls des indemnisations accordées aux victimes, sans même avoir à s'en justifier. Un tel projet ne peut, monsieur le ministre, que susciter le vif mécontentement des victimes de l'amiante, qui craignent, à juste titre, que ces changements n'entraînent une baisse de l'indemnisation accordée aux travailleurs souffrant de pathologies professionnelles.

En tant que rapporteur de la branche accidents du travail et maladies professionnels lors de l'examen des projets de loi de financement de la sécurité sociale, je suis assez surpris de cette information. Je tiens aussi à relayer l'inquiétude profonde des victimes et de leurs familles, troublées à l'idée de cette remise en cause de l'indispensable équilibre de la gouvernance du FIVA.

Monsieur le ministre, je sais votre attachement à cette question et votre engagement plein et entier sur ce sujet. Pouvez-vous nous rappeler les mesures engagées par le Gouvernement en faveur des victimes de l'amiante et rétablir ainsi certaines vérités sur les propos mensongers véhiculés par l'opinion et par l'opposition ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)

M. le président. La parole est à M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

M. Xavier Bertrand, *ministre du travail, de l'emploi et de la santé*. Monsieur le député, que les choses soient claires : il n'y aura aucun changement dans le rapport de représentation au sein du conseil d'administration du FIVA. Que les choses soient donc très claires ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.)*

Il y a bien un projet de décret, mais il n'y aura pas de modification de la représentation, disons, des forces en présence. D'ailleurs, le projet a été soumis aux organisations syndicales et professionnelles le 21 juin dernier, dans le cadre de la commission des maladies professionnelles et des accidents du travail, et elles n'ont pas émis d'avis défavorable.

Il y a cependant un point sur lequel je veux être très clair : la question de la présidence du conseil d'administration, au sein duquel - c'est vrai - sont discutées les différentes orientations.

Il sera possible de choisir entre un représentant de la Cour de cassation et un membre du Conseil d'État ou de la Cour des comptes. Pour quelle raison ? Tout simplement parce que, même si le FIVA n'est pas une juridiction

de première instance - c'est un établissement public administratif -, sa présidence est quasiment devenue une fonction à plein temps, et nous ne pouvons pas, aujourd'hui, garantir qu'un seul membre de la Cour de cassation aura toute disponibilité pour l'exercer. Il s'agit juste de cela.

S'agissant de la question de l'indépendance, je ne saurais laisser quiconque mettre en cause le rôle du Conseil d'État. N'oublions pas que c'est lui qui, en 2004, a reconnu la responsabilité de l'État dans le drame de l'amiante. Il est important de le préciser.

Je veux aussi rappeler que, en cette matière, le Gouvernement et la majorité ont toujours été au rendez-vous de la responsabilité. Vous-même l'avez montré, monsieur le député, en tant que rapporteur du PLFSS, et je veux particulièrement saluer l'action de nombreux parlementaires de la majorité, au premier rang desquels Jean-Pierre Decool, élu d'une région où, nous le savons, l'amiante a beaucoup été utilisé. C'est d'ailleurs notre majorité qui a permis d'allonger le délai de prescription pour la reconnaissance du préjudice, le faisant passer de quatre à dix années.

Il importait de remettre les pendules à l'heure et aussi de reconnaître à la majorité l'action qui a été la sienne en la matière. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Door](#)

Circonscription : Loiret (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3417

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2011

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 29 juin 2011